

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/25/2021042017/justel>

Dossier numéro : 2021-05-25/08

Titre

25 MAI 2021. - Arrêté royal fixant le cadre linguistique de l'Organisme d'enquête sur les accidents et incidents ferroviaires

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 16-06-2021 page : 63284

Entrée en vigueur : 16-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans les services centraux, les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel de l'Organisme d'enquête sur les accidents et incidents ferroviaires, sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 3 février 2014 fixant le cadre linguistique de l'Organisme d'enquête sur les accidents et incidents ferroviaires est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la politique en matière du système ferroviaire et de la régulation du transport ferroviaire et du transport aérien dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Degrés de la hiérarchie - Trappen van de hiërarchie	Pourcentage d'emplois - Percentage betrekkingen		
	Cadre français - Frans kader	Cadre néerlandais - Nederlands kader C	Cadre bilingue - Tweektalig kader